
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 mai 2011
Séance tenue le 17 mai 2011

Résolution: CM11 0382

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) lequel remplace le Règlement 08-012 / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DU PROJET

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'adopter comme premier projet de règlement, le règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) » et de recommander l'adoption à une séance ultérieure d'un second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire, conformément à la loi;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique, conformément à la loi, et d'inviter l'OCPM à mesurer l'évolution du projet du CUSM pour le Campus de la Montagne de l'Hôpital général de Montréal à la lumière des recommandations formulées dans son rapport de 2008 et en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - l'impact du changement d'usage du bâtiment en construction en regard des objectifs de protection et de mise en valeur adoptés par la Ville dans le Plan d'urbanisme et le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal;
 - l'impact des modifications apportées au projet sur les secteurs résidentiels avoisinants et l'avenue Cedar en particulier;
 - l'intégration des nouvelles constructions au complexe hospitalier;

- le concept d'aménagement paysager et plus spécifiquement le parcours d'accès public proposé;
- la bonification de l'Accord de développement s'il y a lieu.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
 Tous les membres présents du deuxième parti d'opposition

43.01 1104400074
/cb

Gérald TREMBLAY

Colette FRASER

Maire

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement P-11-012

Signée électroniquement le 24 mai 2011